

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Vaucluse

Pôle des élèves

Affaire suivie par : Patrick MOSCA Tél : 04 90 27 76 95

Mél: pe.84.04@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 AVIGNON

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Avignon, le 17 janvier 2024

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

des Alpes de Haute Provence des Bouches du Rhône de la Drôme du Gard

Objet : modalités d'affectation en classe de 6ème, élèves domiciliés hors Vaucluse - rentrée scolaire 2024

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6ème et domiciliés hors du département de Vaucluse.

1 - Le domicile de l'élève est hors département et sectorisé dans un collège du Vaucluse.

En accord avec les différentes directions académiques et Conseils départementaux, certaines communes hors département relèvent d'un collège de secteur de Vaucluse.

Pour connaître le collège de secteur lié à l'adresse de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante:

https://www.vaucluse.fr/nos-services/colleges/trouver-son-college-605.html

Le dossier constitué de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème_ volet 1 et 2 », sera transmis à la DSDEN84, Pôle des élèves, **avant le 23 mai 2024** pour saisie dans l'application AFFELNET 6 (AFF6).

L'affectation sera notifiée à la famille par le collège d'accueil désigné.

2 - La famille sollicite un collège du Vaucluse à titre dérogatoire.

Le dossier complet, « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6ème" volet 1 et 2 » et pièces justificatives, sera transmis à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **avant le 23 mai 2024** pour saisie dans l'application AFF6.

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Les critères de dérogation en vigueur dans le Vaucluse sont :

- 1- élève souffrant d'un handicap,
- 2- élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3- élève susceptible de devenir boursier,

- 4- rapprochement de fratrie dont une sœur ou un frère est scolarisé dans l'établissement dans une classe autre que la 3ème,
- 5- élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6- élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (CHA, sections sportives, sections internationales, bilangues)
- 7- autres motifs.

L'affectation à titre dérogatoire sera notifiée par l'établissement d'accueil de Vaucluse. Les demandes refusées seront transmises à la DSDEN d'origine pour nouveau traitement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer les écoles de votre département, susceptibles d'avoir des élèves concernés par une affectation dans un collège public du Vaucluse, de ces modalités d'affectation en classe de 6ème.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse

Philippe MAHEU

DSDEN de Vaucluse Pôle des élèves Tél: 04 90 27 76 95

Mél: pe.84.04@ac-aix-marseille.fr 49 rue Thiers, 8407.7 AVIGNON CEDEX